



PRATIQUE EN SOCIÉTÉ

PAR YANN BUSSIÈRE, GPC, FCSI, PL.FIN.
YANN.BUSSIÈRE@CMA.CA

Médecin inc. : y avez-vous déjà songé?

Au Québec, saviez-vous que moins de 13% des médecins exercent leur profession au sein d'une société par actions ou, si vous préférez, sont « incorporés »?

Ailleurs au Canada, la proportion de médecins pratiquant en société varie de 26% à 53% selon les provinces, avec une majorité qui avoisine les 50%. Il faut dire que le Québec a été la dernière province à permettre cette pratique qui est entrée en vigueur le 22 mars 2007. Le manque de temps et d'information explique peut-être aussi le peu d'intérêt des médecins québécois. Le but de ce premier publiereportage, d'une série de 5, est donc de vous aider à comprendre, en toute objectivité, les différents enjeux entourant l'exercice de la profession médicale en société, afin que vous puissiez faire un choix éclairé.

Qu'est-ce que la constitution en société?

En termes clairs, vous devenez l'actionnaire, l'administrateur et l'employé d'une société qui est une entité juridique distincte de vous. À cet effet, la différence majeure est le taux d'imposition inférieur pour les revenus professionnels gagnés sous le couvert d'une société par rapport à ceux qui s'appliqueraient à titre personnel.

Quels sont les avantages?

Si elle est bien organisée, votre société peut engendrer des avantages considérables. L'allègement du fardeau fiscal est, bien sûr, en tête de liste. À cet effet, une société permet

de réduire ou de reporter l'impôt sur le revenu ou, encore, de fractionner le revenu avec un conjoint ou un membre de la famille. En plus d'épargner de l'impôt, vous avez aussi accès à des instruments d'épargne-retraite plus intéressants qu'un REER, comme un Régime de retraite individuel (RRI). Des revenus de retraite générés plus efficacement sur le plan fiscal, des outils de financement pour les études postsecondaires d'un enfant, un régime de soins de santé déductible d'impôt et une planification successorale accrue sont d'autres bénéfices qu'apporte « l'incorporation ». Ceux-ci seront d'ailleurs traités plus en profondeur lors des prochains publiereportages.

Est-ce bon pour vous?

Il y a des pour et des contre. Cela dépend en grande partie de votre capacité à épargner, de votre situation personnelle (âge, état conjugal, avec ou sans enfant) et de vos engagements financiers courants (dette d'études, hypothèque, etc.). On veut tous payer moins d'impôts, mais le jeu en vaut-il la chandelle? Se constituer en société exige des frais juridiques et comptables ainsi que du temps d'administration. Vous devez être certain que votre investissement ne dépasse pas les bénéfices. Pour y voir plus clair, nous

vous invitons à rencontrer un conseiller MD pour soupeser les avantages et les inconvénients de cette pratique pour vous. Quoi qu'il en soit, vous renseigner pourrait vous rapporter gros!

Nous sommes à votre service

À la Financière MD, nous accompagnons les médecins canadiens constitués en société depuis plus de 20 ans. Que votre réflexion ou démarche pour vous constituer en société soit amorcée ou non, nous pouvons vous aider à analyser avec rigueur les coûts et les avantages de cette pratique, vous conseiller sur les étapes à suivre et, au besoin, vous recommander des experts du droit et de la fiscalité. Profitez dès maintenant de nos conseils!

Pour en savoir davantage sur la constitution en société, ne manquez pas nos prochains publiereportages, visitez financieremd.amc.ca/societe ou contactez-nous au 1 877 877-3706.

Yann Bussière est conseiller chez Gestion MD ltée

SERVICES AUX
MÉDECINS INC.
COMPAGNIE DE L'AMC

